Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 17 septembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 09 septembre 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 17 septembre 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Antoine DE BELLAIGUE, Claude LEMIERE (suppléant de Bertrand COLLET) , Loïc JAMIN, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Sylvie LE BUGLE) Christine LANDELLE (suppléante de Joseph LE LOUARN), David POTTIER, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Jacques FAUTRARD, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Jean ELISABETH, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	**Vote**	Nature de l'acte : 1.4
- en exercice : 32 - quorum : 17 - présents : 18 - votants : 20	à l'unanimité - pour : 20 - contre : 0 - abstention : 0	**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 03/10/2024 **Publication le :** 03/10/2024
Date de convocation : 09/09/2024		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 1er juillet 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur RENAUD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-030 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados (CDG14)

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°BS/2024-006 le SEROC a donné mandat au CDG14 pour mener une consultation commune concernant un contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2025 – 2028.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20240917-CSD2024_030

A l'issue de la consultation, le conseil d'administration du CDG a attribué le 10/07/2024 le marché d'assurance au groupement CNP Assurances/Relyens.

Le SEROC a fait l'objet d'une tarification spécifique compte tenu de son nombre d'agents et de sa sinistralité. Les résultats de consultation sont les suivants :

❖ **AGENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) AFFILIES CNRACL**

- Risques garantis :
  - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
  - Longue maladie, maladie longue durée
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
  - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - Décès
  - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
- Conditions choisies :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.23%	Risque assuré
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.59%	Risque assuré
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.70%	Risque assuré
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.75%	Risque assuré
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable			Risque non assuré

❖ **AGENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) AFFILIES IRCANTEC**

- Risques garantis :
  - Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- Conditions choisies :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

Décision du Comité Syndical

Vu *la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

Vu *le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20240917-CSD2024_030

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;*

***Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ACCEPTER** la proposition du CDG14, à savoir contractualiser dans les conditions susmentionnées :

   Assureur : CNP Assurances
   Courtier : Relyens SPS
   Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

2) **D'ADHERER** au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3) **D'ACCEPTER** les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Aussi, cette mission facultative sera financée par le SEROC à hauteur de 800€ par an.

4) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20240917-CSD2024_030